

Temps d'enseignement et organisation
du temps scolaire dans le canton de Genève

Alexandre Jaunin

Toute modification du volume global d'heures dévolues à l'enseignement entraîne *de facto* une réorganisation du temps scolaire. Un nouvel aménagement du temps scolaire a, quant à lui, des conséquences importantes, entre autres, sur les rythmes des enfants et l'organisation des familles autour de l'horaire scolaire¹.

En mars 2012, la population genevoise sera appelée à se prononcer sur un nouvel aménagement de l'horaire scolaire. Lié à une répartition sur 9 demi-journées dans la semaine (au lieu de 8) et à une augmentation de la dotation horaire, ce nouvel aménagement prévoit, pour le cycle moyen de l'enseignement primaire public, d'introduire le mercredi matin d'école.

Cette note présente des comparaisons intercantionales (cantons romands et Tessin) et internationales des volumes d'heures officiellement dédiées à l'enseignement d'une part et de l'organisation journalière, hebdomadaire et annuelle du temps scolaire d'autre part. L'impact, dans le contexte genevois, de différents aménagements du temps scolaire sur les rythmes des enfants est également abordé à partir de ce que l'on peut tirer des recherches en chronobiologie et chronopsychologie.

Le 11 mars 2012, la population genevoise sera appelée à se prononcer par référendum² sur la loi du 26 mai 2011 qui, modifiant la loi sur l'instruction publique (*Horaire scolaire*, Loi 10744), introduit un nouvel horaire scolaire pour le cycle moyen de l'enseignement primaire public. La modification de la loi sur l'instruction publique porte sur l'introduction du mercredi matin d'école pour les élèves du cycle moyen de l'enseignement primaire public (5P à 8P HarmoS³, c'est-à-dire les élèves âgés de 8 à 11 ans). La loi demande aussi que le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) «prenne les mesures nécessaires pour renforcer l'apprentissage de la lecture et le soutien scolaire dans le cycle élémentaire» (soit de 1P à 4P, c'est-à-dire les élèves âgés de 4 à 7 ans)⁴.

Cette loi se situe dans le contexte de l'harmonisation scolaire au niveau suisse⁵ (concordat HarmoS et Convention scolaire romande) et de la mise en place en place du Plan d'études romand (PER). Elle fait suite à l'intention du DIP de repenser l'aménagement du temps scolaire et les temps connexes à celui-ci⁶ et d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement pour les élèves de l'enseignement primaire⁷.

Le PER, découlant de la Convention scolaire romande, définit «les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle» ainsi que «les proportions respectives des domaines d'études par cycle»⁸. Ainsi, si le PER n'impose pas

d'augmenter le temps scolaire, sa mise en œuvre engendre en revanche une réorganisation de la grille horaire et une nouvelle répartition de la dotation horaire (volume d'heures) attribuée à chaque discipline, avec de surcroît, pour la 7P et la 8P, l'introduction de l'enseignement de l'anglais⁹ dans la grille horaire (deux périodes de 45 minutes par semaine). Le PER amène donc à faire un choix: maintenir le nombre global d'heures d'enseignement actuel et diminuer le temps d'enseignement dévolu à certaines disciplines, ou augmenter le nombre global d'heures d'enseignement afin de ne pas diminuer les temps d'enseignement consacrés à certaines disciplines.

A noter que l'introduction du mercredi matin d'école, initialement souhaitée par le Conseil d'Etat pour l'ensemble de l'enseignement primaire, concerne au final uniquement le cycle moyen de l'enseignement primaire. Le temps d'enseignement des élèves des trois premières années du cycle élémentaire (1P, 2P et 3P) pourrait toutefois être légèrement augmenté, le DIP souhaitant remplacer une partie des temps d'accueil du matin et du début d'après-midi par des temps d'enseignement afin de renforcer notamment l'apprentissage du français et le soutien scolaire¹⁰.

Histoire d'horaires
scolaires

L'horaire scolaire de l'école primaire genevoise n'en est pas à sa première modification et chaque changement s'est bien

Figure 1. Minutes et heures d'enseignement par an au cours de la scolarité obligatoire (3P à 11^e HarmoS) dans le canton de Genève, selon le degré et le cycle, 2010/2011

| Degrés ^(a) | Enseignement primaire | | | | | | Enseignement secondaire I | | |
|--|----------------------------------|--------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|
| | Cycle élémentaire ^(b) | | Cycle moyen | | | | Cycle d'orientation | | |
| | 3P | 4P | 5P | 6P | 7P | 8P | 9 ^e | 10 ^e | 11 ^e |
| Nombre de périodes d'enseignement par semaine (1 période = 45 minutes) | 20 | 28 | 28.9 ^(c) | 28.9 ^(c) | 28.9 ^(c) | 28.9 ^(c) | 32 | 32 | 32 |
| Nombre de minutes d'enseignement par an ^(d) (nombre de périodes x 45 min x 38.5 semaines) | 34'650 | 48'510 | 50'050 | 50'050 | 50'050 | 50'050 | 55'440 | 55'440 | 55'440 |
| Nombre d'heures d'enseignement par an (nombre de périodes x 45 min x 38.5 semaines / 60 min) | 577h30 | 808h30 | 834h10 | 834h10 | 834h10 | 834h10 | 924h | 924h | 924h |

(a) Selon la nouvelle numérotation des années scolaires dans le cadre d'HarmoS. (b) Les temps d'enseignement pour la 1P et 2P (anciennement les deux degrés enfantins) sont identiques à ceux de la 3P. (c) Il s'agit exactement de 20 périodes de 45 minutes et de 8 périodes de 50 minutes, soit 28.9 périodes de 45 minutes à l'arrondi près. (d) Les données collectées par l'IRD pour Genève sont: 33'975 minutes pour la 3P, 47'565 pour la 4P, 50'055 pour la 5P à la 8P et 55'440 pour la 9^e à la 11^e. N.B. A Genève, depuis la rentrée scolaire 2011, la scolarité obligatoire comprend dorénavant deux années supplémentaires dans l'enseignement primaire suite à la mise en place de l'obligation de scolarité à 4 ans dans le cadre d'HarmoS. Les cantons adhérant au concordat HarmoS ont toutefois jusqu'à la rentrée scolaire 2015 pour le faire.

Source: SRED (2011)

souvent accompagné de débats animés entre les différents acteurs¹¹. Les principales modifications notables au cours du temps ont concerné essentiellement l'organisation hebdomadaire de l'horaire scolaire. De 1888 à 1949, l'école primaire genevoise était organisée sur 5 jours (le jeudi est un jour de congé et il y a école le samedi toute la journée), puis à partir de 1949 sur 4,5 jours (généralisation du congé le samedi après-midi). En 1992, l'organisation hebdomadaire passait à 4,25 jours (congé le samedi matin une semaine sur deux et le mercredi devient jour de congé en lieu et place du jeudi), et dès 1997 à 4 jours (suppression définitive du samedi matin d'école).

La question de la suppression du samedi matin d'école s'est posée dès le milieu des années 1960 et s'est prolongée jusqu'au début des années 1980 pour aboutir à une votation populaire. L'initiative pour la suppression du samedi matin d'école¹² (IN1), soutenue principalement par le Groupement des associations de parents d'élèves (GAPP), fut refusée en 1982 par 68% de la population genevoise. Le débat reprit au début des années 1990. Les enquêtes d'opinions effectuées auprès des parents d'élèves par le GAPP et auprès des enseignants par la Société pédagogique genevoise (SPG) montrent qu'en 1990, les parents étaient plutôt favorables à l'horaire dit «romand» (semaine de 4,5 jours d'école avec école le mercredi matin et congé le samedi matin) alors que les enseignants préféraient nettement la semaine de 4 jours. En 1996, les parents, de nouveau interrogés, étaient favorables à la fois à la semaine «romande» et à la semaine de 4 jours. C'est finalement en 1997 que le

DIP, auquel la prérogative de fixer l'horaire scolaire revient en effet¹³, décidait par arrêté du Conseil d'Etat de supprimer définitivement le samedi matin d'école et d'uniformiser les horaires des écoles entre elles.

Concernant plus spécifiquement l'évolution historique de la dotation horaire et des grilles horaires, si l'on se réfère à des études concernant d'autres cantons¹⁴, on observe généralement, au cours des dernières décennies, la prise en compte de nouveaux domaines d'enseignement dans les grilles horaires et souvent, pour corollaire, une baisse de la dotation horaire en français ou encore en mathématiques.

A Genève, l'examen des grilles horaires entre 1983 et 2010¹⁵ permet de relever plusieurs points. Tout d'abord, la journée

d'école n'a pas toujours été découpée en périodes de 45 minutes comme c'est le cas actuellement, la durée des séquences d'enseignement pouvant varier de 35 à 55 minutes. Ensuite, à une certaine époque, le nombre global d'heures d'enseignement hebdomadaire était calculé en déduisant le temps pris par les enfants pour entrer en classe (5 minutes pour chaque entrée). Enfin, suite à la suppression du samedi matin d'école en deux temps¹⁶, on constate une baisse du nombre global d'heures d'enseignement hebdomadaire pour les trois derniers degrés de l'école primaire (6P, 7P et 8P), soit 1h45 d'enseignement par semaine en moins pour chaque degré avec pour effet, conjuguée à l'introduction de l'allemand, une diminution des dotations horaires en français, en mathématiques et dans le domaine des arts¹⁷.

Figure 2. Minutes d'enseignement sur l'ensemble de la scolarité obligatoire (3P à 11^e), 2010/2011

| Cantons | Scolarité obligatoire (3P à 11 ^e) ^(a) | Différence par rapport à Genève en minutes | Différence par rapport à Genève en heures |
|-----------------------|--|--|---|
| Berne | 454'545 | +4'865 | +81h05 |
| Fribourg | 494'950 | +45'270 | +754h30 |
| Genève ^(b) | 449'680 | réf. | réf. |
| Jura | 449'280 | -400 | -6h40 |
| Neuchâtel | 451'912 | +2'232 | +37h12 |
| Tessin | 503'700 | +54'020 | +900h20 |
| Valais | 509'160 | +59'480 | +991h20 |
| Vaud ^(c) | 458'280 | +8'600 | +143h20 |

(a) Sans la 1P et la 2P (anciennement les deux degrés enfantins). (b) Selon données de la Figure 1. (c) Les données vaudoises incluent déjà pour la 5P et la 6P l'augmentation de deux périodes d'enseignement par semaine prévue par la loi sur l'enseignement obligatoire, suite à l'acceptation, par votation populaire le 4 septembre 2011, du contre-projet à l'initiative «École 2010». L'augmentation prévue pour la 3P et la 4P n'est, quant à elle, pas prise en compte.

Source: IRDP (2010) / SRED (2011)

Temps d'enseignement au cours de la scolarité obligatoire

L'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) publie chaque année, pour les cantons romands et le Tessin, les temps d'enseignement des élèves¹⁸ en minutes, selon le degré, pour l'enseignement primaire et secondaire¹⁹.

Il s'agit de temps d'enseignement obligatoires et officiels. Cela ne permet pas de déterminer le temps d'enseignement effectif des élèves²⁰, ni d'estimer le temps consacré à l'apprentissage en dehors du cadre scolaire (devoirs, cours particuliers, etc.). Ces temps d'enseignement permettent par contre d'apprécier et de connaître la quantité de temps d'enseignement disponible dans le cadre institutionnel.

Comparaisons avec les cantons romands et le Tessin: ensemble de la scolarité obligatoire

Sur l'ensemble de la scolarité obligatoire (3P à 11^e), Genève est le canton romand, avec le Jura, qui a le temps d'enseignement le plus bas (Figure 2). C'est avec les cantons de Fribourg, du Tessin et du Valais que l'on peut relever des différences importantes. Au cours des 9 années de scolarité obligatoire, les élèves genevois disposent au total de 991h20 d'enseignement de moins que les élèves valaisans, 754h30 et 900h20 en moins comparativement aux élèves fribourgeois et tessinois, ce qui représente environ une année scolaire.

Les différences observées avec ces trois cantons s'expliquent en partie – mais pas uniquement – par l'enseignement de l'éducation religieuse qui est dispensé dans ces cantons alors que l'équivalent de ce type d'enseignement n'existe pas dans les écoles publiques du canton de Genève. En effet, l'école publique genevoise est laïque de par la constitution depuis 1847 et donc neutre en matière religieuse (aucun enseignement religieux²¹ n'est dispensé dans le cadre scolaire et dans les établissements scolaires publics). Si l'on ne comptabilise pas les cours d'éducation religieuse, des différences s'observent encore sur l'ensemble de la scolarité obligatoire: +247h50 pour le canton de Fribourg, +641h45 pour le Tessin et +522h40 pour le Valais.

Prendre en compte ou non les heures d'éducation religieuse pour effectuer des comparaisons de temps d'enseignement entre les cantons fait en effet débat entre partisans et adversaires de l'introduction du mercredi matin d'école. La question est probablement plus complexe qu'il n'y paraît étant donné qu'il s'agit d'un enseignement obligatoire pour les élèves de ces trois cantons et que, abstraction faite de la matière dispensée, les élèves fribourgeois, tessinois et valaisans restent, pour une partie de ce temps d'enseignement, dans un rapport à l'écrit, à l'oral, voire à l'histoire.

Comparaisons avec les cantons romands et le Tessin: selon le degré et le cycle d'enseignement

Si l'on regarde plus spécifiquement les temps d'enseignement selon l'année scolaire, on peut relever que la différence la

plus importante s'observe pour la 3P, anciennement la 1P (voir les Figures A1 à A3 en annexe).

Plus globalement, selon le cycle d'enseignement, les différences relevées avec le canton du Tessin concernent plutôt le cycle élémentaire alors que celles relevées avec le canton de Fribourg concernent davantage le cycle d'orientation. Avec le canton du Valais, les différences observées sur l'ensemble de la scolarité obligatoire touchent les trois cycles (Figure 3).

Temps d'enseignement au cycle moyen de l'enseignement primaire

Si l'on s'intéresse plus particulièrement au cycle moyen de l'enseignement primaire (5P à 8P), concerné par l'introduction du mercredi matin, ces quatre années représentent à Genève un total de 200'200 minutes d'enseignement (Figure 4), soit 50'050 minutes d'enseignement par année (ou 834h10). Ainsi, sur l'ensemble de ce cycle, les élèves genevois disposent d'un temps d'enseignement proche de celui des élèves du canton de Berne, légèrement supérieur à celui des élèves des cantons du Jura et de Neuchâtel et un peu inférieur à celui du canton de Vaud. Comme déjà relevé, des différences plus importantes s'observent avec les cantons de Fribourg, du Tessin et du Valais. Sur l'ensemble du cycle moyen, cours d'éducation religieuse compris, les différences sont de 210h (soit presque 2,5 semaines d'école par année) avec le canton de Fribourg, de 295h (presque 3,5 semaines d'école par année) avec le Tessin et de 475h (5,5 semaines d'école par année) avec le Valais²².

Figure 3. Répartition des différences (par rapport à Genève) pour les cantons de Fribourg, du Tessin et du Valais, selon le cycle, 2010/2011

| Degrés | Enseignement primaire | | Enseignement secondaire I | Total (3P à 11 ^e) |
|--|----------------------------------|-------------|----------------------------------|-------------------------------|
| | Cycle élémentaire ^(a) | Cycle moyen | Cycle d'orientation | |
| | 3P et 4P | 5P à 8P | 9 ^e à 11 ^e | |
| <i>Répartition uniforme selon le nombre d'années scolaires dans le cycle</i> | 22% | 45% | 33% | 100% |
| Fribourg | 26% | 28% | 46% | 100% |
| Tessin | 41% | 33% | 27% | 100% |
| Valais | 21% | 48% | 31% | 100% |

(a) Sans la 1P et la 2P (anciennement les deux degrés enfantins).

Lecture: 46% de la différence globale observée avec le canton de Fribourg concerne le cycle d'orientation. Si la différence globale de temps d'enseignement observée sur l'ensemble de la scolarité obligatoire était également répartie sur les 9 années de la scolarité obligatoire, alors : la 3P et la 4P représenteraient 2/9^e de la différence, soit 22% ; la 5P à la 8P représenteraient 4/9^e de la différence, soit 45% ; la 9^e à la 11^e représenteraient 3/9^e de la différence, soit 33%. Si une valeur est supérieure (respectivement inférieure) à ces valeurs, alors la différence concerne plus (respectivement moins) particulièrement le cycle en question.

Source: IRDP (2010) / SRED (2011)

Figure 4. Minutes d'enseignement pour le cycle moyen de l'enseignement primaire, selon le degré, 2010/2011

| Degrés ^(a) Cantons | 5P | 6P | 7P | 8P | Total en nombre de minutes | Différences en minutes | Différences en heures |
|----------------------------------|--------|--------|--------|--------|----------------------------|------------------------|-----------------------|
| Berne | 47'385 | 47'385 | 52'650 | 52'650 | 200'070 | -130 | -2h10 |
| Fribourg | 53'200 | 53'200 | 53'200 | 53'200 | 212'800 | +12'600 | +210h00 |
| Genève ^(b) | 50'050 | 50'050 | 50'050 | 50'050 | 200'200 | réf. | réf. |
| Jura | 49'140 | 49'140 | 49'140 | 49'140 | 196'560 | -3'640 | -60h40 |
| Neuchâtel | 45'630 | 49'140 | 49'140 | 52'650 | 196'560 | -3'640 | -60h40 |
| Tessin | 52'560 | 52'560 | 52'560 | 60'225 | 217'905 | +17'705 | +295h05 |
| Valais | 57'180 | 57'180 | 57'180 | 57'180 | 228'720 | +28'520 | +475h20 |
| Vaud ^(c) | 47'880 | 47'880 | 54'720 | 54'720 | 205'200 | +5'000 | +83h20 |

(a) Selon la nouvelle numérotation des années scolaires dans le cadre d'HarmoS. (b) Selon données de la Figure 1. (c) Les données vaudoises pour la 5P et la 6P incluent déjà l'augmentation de deux périodes d'enseignement par semaine prévue par la loi sur l'enseignement obligatoire, suite à l'acceptation, par votation populaire le 4 septembre 2011, du contre-projet à l'initiative «École 2010».

Source: IRDP (2010) / SRED (2011)

Comparaisons internationales des temps d'enseignement

Les données mises à disposition par l'OCDE²³ ne sont pas directement comparables avec celles de l'IRDP. L'OCDE présente en effet les temps d'enseignement selon des groupes d'âge puisque les différents pays n'ont pas les mêmes programmes scolaires ou les mêmes découpages de la scolarité. De plus, les données les plus récentes publiées par l'OCDE concernent l'année 2009. Pour ces différentes raisons, les comparaisons qui suivent sont à prendre avec précaution.

Si l'on reconstitue les mêmes groupes d'âge que ceux opérés par l'OCDE, sur la base des âges théoriques des degrés d'enseignement, le canton de Genève est plutôt dans la moyenne des pays de l'OCDE (sur la base de l'année 2009), voire un peu au-dessus pour le premier groupe d'âge: pour les 7-8 ans, 821h d'enseignement par an pour Genève contre 775h en moyenne pour les pays de l'OCDE ; pour les 9-11 ans, 834h contre 821h ; et pour les 12-14 ans, 924h contre 907h (voir Figure A4 en annexe).

Si l'on s'intéresse plus particulièrement aux 9-11 ans, âges théoriques des trois derniers degrés du cycle moyen de l'enseignement primaire, Genève a actuellement un temps d'enseignement inférieur à celui de l'Australie (971h), de l'Irlande (941h), des Pays-Bas (940h), de la Belgique francophone (930h) ou encore du Luxembourg (924h). En revanche, il est supérieur à celui de la Pologne (603h), de la Finlande (683h), de la Corée du Sud (703h), de la Suède (741h) ou encore de la Norvège (756h), pays

dont l'organisation de la semaine d'école est sur 5 jours (voir Figure A5 en annexe). Dans le cas d'une augmentation de la dotation horaire, Genève aurait une dotation²⁴ équivalente à celle du Luxembourg, un des pays les plus dotés mais dont la semaine d'école est organisée sur 5 jours.

Des différences sensibles selon le domaine d'enseignement

L'examen des grilles horaires officielles²⁵ des cantons pour la rentrée scolaire 2010 montre des différences de dotation horaire selon le domaine d'enseignement²⁶. Si l'on compare le nombre de périodes de cours selon le domaine au cycle moyen de l'enseignement primaire, mis à part l'enseignement religieux qui n'a pas d'équivalent à Genève, les élèves fribourgeois et valaisans disposent de plus de périodes de cours que les élèves genevois pour la *langue de scolarisation* et la *première langue étrangère* (Figure 5). Les élèves genevois ont quant à eux plus de périodes de cours pour les *arts* et les *sciences naturelles, humaines et sociales* (connaissances de l'environnement, géographie, histoire, instruction civique, etc.).

Vers une harmonisation des dotations horaires entre les cantons?

Comme déjà dit précédemment, si le PER n'impose pas d'augmenter le temps scolaire, sa mise en œuvre contraint par contre à faire un choix: augmenter le nombre global d'heures d'enseignement ou diminuer la dotation horaire de certaines disciplines. L'examen de la grille horaire des élèves genevois de 5P (ex-3P)

à la rentrée 2011²⁷, qui intègre d'ores et déjà le PER mais qui n'est pas concernée par l'introduction de l'anglais, montre globalement par rapport à celle de l'année précédente²⁸ une diminution des temps d'enseignement pour le domaine des arts (arts visuels, activités créatrices et manuelles, musique) au profit de l'enseignement de l'allemand et du français²⁹ et de l'introduction des MITIC (Médias, image, technologies de l'information et de la communication).

S'il est probable que la mise en place du PER amènera, entre les cantons romands, à un rapprochement des dotations horaires, globales et selon les domaines d'enseignement, des différences pourront encore s'observer selon le choix des cantons de conserver ou non certaines spécificités cantonales et d'augmenter ou non le volume global d'heures d'enseignement.

Organisation de la semaine d'école et de l'année scolaire

Comparaisons avec la Suisse romande et le Tessin

Le nombre de semaines d'école sur l'année varie peu d'un canton à l'autre. Mis à part le Tessin dont la scolarité primaire est organisée sur 36,5 semaines, dans les cantons romands la scolarité primaire est organisée en 38 ou 39 semaines d'école (Figure 6). En ce qui concerne l'organisation hebdomadaire, le canton de Genève est le seul dont l'ensemble de la scolarité primaire (3P à 8P) est organisé sur une semaine de 4 jours d'école. Tous les cantons romands et le Tessin ont en effet organisé la scolarité primaire sur 4,5 jours. A noter tou-

tefois que le cycle élémentaire est organisé sur 4 jours dans le canton de Fribourg (comme cela restera le cas dans le canton de Genève si la Loi 10744 est adoptée) et, selon les écoles, dans le canton du Valais³⁰. Concernant l'enseignement secondaire I (cycle d'orientation), il est organisé sur 4,5 jours d'école dans tous les cantons mis à part dans le canton de Fribourg où il est organisé sur 5 jours.

Dans l'enseignement primaire, l'année scolaire est ainsi organisée à Genève sur un nombre plus restreint de jours que dans les autres cantons: 154 jours à Genève contre par exemple 171 jours dans le canton de Fribourg, dans le canton de Vaud ou en Valais.

Comparaisons internationales

Dans les pays de l'OCDE, la scolarité primaire est organisée en moyenne sur 38 semaines d'école, avec une variation allant de 35 ou 36 semaines pour la France, la Grèce, le Luxembourg ou les États-Unis à 40 semaines ou plus pour l'Allemagne, l'Australie, les Pays-Bas, la Corée du Sud ou encore le Danemark (voir Figure A5 en annexe). Le canton de Genève, avec 38,5 semaines d'école pour la scolarité primaire, est proche de la moyenne.

Si l'on considère le nombre de jours d'école sur l'année, la scolarité primaire est répartie, en moyenne pour les pays de l'OCDE (sans la France), sur 186 jours d'école, avec une variation allant de 172 jours pour l'Italie, 188 pour la Finlande, à 220 jours pour la Corée du Sud. Le canton de Genève, avec 154 jours d'école sur l'année, est bien en dessous de la moyenne. C'est le nombre de jours d'école annuel le plus bas avec celui de la France (144 jours d'école). En effet, dans les pays européens (France exceptée), la scolarité primaire est organisée sur un rythme hebdomadaire de 5 jours (9 ou 10 demi-journées) (voir Figure A5 en annexe).

En ce qui concerne le rythme scolaire quotidien, c'est-à-dire le nombre moyen d'heures d'enseignement par jour, il s'élève en moyenne dans les pays de l'OCDE à environ 4h25 pour les 9-11 ans (voir Figure A5 en annexe). Pour la grande majorité des pays de l'OCDE, le rythme scolaire quotidien ne dépasse pas 5 heures d'enseignement par jour. Actuellement, le canton de Genève, avec 5h25 d'enseignement par jour, est au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE³¹. Dans le cas d'une augmentation du temps d'enseignement, en restant sur l'organisation hebdomadaire (4 jours), Genève se caractériserait par un rythme scolaire quotidien particulièrement élevé, soit 6 heures d'enseignement par jour³².

Que disent les recherches en chronobiologie et en chronopsychologie?

Les enfants sont, de fait, toujours soumis à des rythmes socialement déterminés. Les recherches en chronobiologie et chronopsychologie³³ mettent toutefois en évidence qu'il existe des rythmicités psychologiques propres aux individus (biologiquement ancrées) et en particulier aux enfants, qui ne sont pas la simple intériorisation de rythmes socialement imposés.

Ainsi, ces recherches constatent l'existence d'une rythmicité de base qui repose sur des paramètres biologiques incontournables, tels que ceux de la fatigue ou du niveau de vigilance physiologique, complétés par des facteurs psychologiques (ennui, désinvestissement face à la tâche, etc.). Cette rythmicité journalière, particulièrement marquée entre 6 et 11 ans, se traduit par une augmentation de la vigilance au cours de la matinée suivie d'une baisse entre 11h30 et 13h30-14h pour finalement augmenter à nouveau entre 14h30 et 16h30.

Dans le prolongement de ces résultats, les recherches ont porté sur l'effet de différents types d'aménagements du

temps scolaire sur les rythmicités chronopsychologiques journalières mais également hebdomadaires, voire annuelles, des enfants. C'est une convergence des résultats de ces recherches qui permet d'en tirer, avec précaution³⁴, un certain nombre d'éléments.

A l'exception d'une seule recherche qui aboutit à des résultats privilégiant la semaine de 4 jours³⁵ (avec une présence journalière de 6h par jour, 8h30-11h30 et 13h30-16h30), l'ensemble des résultats observés tend à privilégier l'aménagement de la semaine de 4,5 jours. Le samedi matin d'école est alors souvent jugé préférable par rapport au mercredi matin d'école: selon les observations des auteurs de ces recherches, les élèves de zones d'éducation prioritaire ou, plus généralement les élèves n'ayant pas classe le samedi et étant trop laissés à eux-mêmes, désynchronisent trop fortement en fin de semaine le rythme veille-sommeil.

Si le choix se porte sur le mercredi matin d'école, les recherches montrent par ailleurs que, pour éviter l'accumulation de fatigue hebdomadaire, mais aussi annuelle, due à la suppression du congé du mercredi matin, il peut être judicieux de retarder le début des classes ce jour-là pour permettre une certaine récupération en milieu de semaine.

Actuellement, le temps de présence journalière à l'école (temps contraint, c'est-à-dire récréations comprises) d'un élève genevois du cycle moyen de l'enseignement primaire est de 6 heures (8h-11h30 et 13h30-16h). Si l'augmentation prévue du temps d'enseignement impliquait un allongement de la présence journalière³⁶ des élèves, le rythme scolaire quotidien serait plus soutenu pour les enfants avec un temps de présence passant à 6h30, voire plus, par jour. Or, comme le relèvent les recherches en chronopsychologie, l'aménagement hebdomadaire de 4 jours

Figure 5. Nombre de périodes d'enseignement de 45 minutes sur l'ensemble du cycle moyen de l'enseignement primaire, selon le domaine, 2010/2011

| Cantons | Langue de scolarisation | Première langue étrangère | Sc. naturelles, humaines et sociales ^(a) | Arts ^(b) | Musique | Éducation physique | Éducation religieuse | Formation générale, autres |
|----------|-------------------------|---------------------------|---|---------------------|---------|--------------------|----------------------|----------------------------|
| Fribourg | 1351 | 338 | 929 | 422 | 591 | 253 | 507 | 338 |
| Genève | 1206 | 265 | 924 | 667 | 642 | 282 | 462 | - |
| Tessin | 900 | 442 | 969 | 1196 | 491 | 191 | 450 | 150 |
| Valais | 1444 | 355 | 912 | 574 | 591 | 228 | 456 | 304 |

(a) Il s'agit d'un regroupement, selon les cantons et les dénominations, des domaines connaissances de l'environnement, approches du monde, sciences, géographie, histoire et instruction civique. (b) Activités manuelles et créatrices, dessin, etc.

Source: IRDP (2010) / SRED (2011)

Figure 6. Organisation de l'année scolaire dans les cantons romands et au Tessin, 2010/2011

| | Nombre de semaines d'école par année | Nombre de semaines de vacances par année | Nombre de jours d'école par semaine | Nombre de jours d'école par année ^(a) |
|------------------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| <i>Enseignement primaire</i> | | | | |
| Berne (all.) | 38 | 14 | 4.5 | 171 |
| Berne (fr.) | 39 | 13 | 4.5 | 175.5 |
| Fribourg (3P-4P) | 38 | 14 | 4 | 152 |
| Fribourg (5P-8P) | 38 | 14 | 4.5 | 171 |
| Genève | 38.5 | 13.5 | 4 | 154 |
| Jura | 39 | 13 | 4.5 | 175.5 |
| Neuchâtel | 39 | 13 | 4.5 | 175.5 |
| Tessin | 36.5 | 15.5 | 4.5 | 164.5 |
| Valais | 38 | 14 | 4.5 ^(b) | 171 |
| Vaud | 38 | 14 | 4.5 | 171 |

(a) Nombre de semaines d'école multiplié par le nombre de jours d'école par semaine. Il s'agit donc du nombre de jours d'école par année indépendamment des jours fériés ou des spécificités propres à chaque canton. (b) En principe, 9 demi-journées. Pour la 3P et la 4P, en raison de conditions de transport particulières, des possibilités peuvent être proposées à l'inspecteur-trice quant à une répartition sur un minimum de 8 demi-journées.

Source: IRDP (2010) / SRED (2011)

d'une durée de 6h30 entraîne une fatigabilité accrue chez les élèves qui se traduit négativement sur la capacité de mémorisation.

Enfin, si l'on se réfère aux recommandations publiées dans les divers rapports sur les rythmes scolaires récemment débattus en France³⁷, s'appuyant sur les recherches en chronobiologie et en chronopsychologie, le temps d'enseignement quotidien, dans l'idéal, ne devrait pas dépasser 5 heures, la semaine d'école devrait être organisée sur 4,5 jours (avec le mercredi matin ou le samedi matin d'école), les vacances d'été organisées sur six semaines et le temps d'enseignement hebdomadaire ne devrait pas excéder 23 heures (ce qui équivaut à environ 31 périodes de 45 minutes).

Les multiples facettes du temps

Le temps scolaire, et en particulier la question de sa conciliation avec les autres temps sociaux (temps libre, temps familial, temps professionnel, etc.), est, comme le relèvent Sue et Caccia (2005), «[...] un champ d'affrontement entre acteurs sociaux aux intérêts divergents: les enseignants, les élus, les parents, les élèves quand on leur demande leur avis, les acteurs économiques, dans le secteur du tourisme tout particulièrement, etc.»

On peut également citer Suchaut (2009), pour qui «le temps doit être considéré comme la ressource centrale pour les apprentissages des élèves, sachant que sa dimension qualitative est plus importante que sa dimension quantitative: c'est bien l'usage que l'élève

peut faire du temps et non seulement son volume qui détermine l'efficacité pédagogique». Ou encore, il relève que «même si l'organisation du temps ne suffit sans doute pas en elle-même à améliorer la qualité de notre école et à réduire la difficulté scolaire, cela peut être néanmoins un levier d'action efficace pour réduire les inégalités entre élèves». ■

Notes

¹ L'organisation des familles et les rythmes des enfants ont fait l'objet d'une recherche qui a donné lieu à la publication d'un rapport (Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret, J.-J., Benninghoff, F. [2010]. *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire. Vers un nouvel horaire scolaire*. Genève: SRED). Les prestataires d'activités extrascolaires, acteurs évidemment particulièrement concernés dans le cas d'une modification de l'horaire scolaire, ont également fait l'objet d'une recherche dont les principaux résultats ont été publiés dans une note d'information du SRED (Jaunin, A., Pecorini, M., collab. Spagnoli, M. [2010]. Les prestataires d'activités extrascolaires face à un changement d'horaire scolaire. *Note d'information du SRED No 39*. Genève: SRED).

² Les principaux soutiens à ce référendum proviennent de la Société pédagogique genevoise (SPG), du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) et du Syndicat des services publics (SSP).

³ Selon la nouvelle numérotation des années scolaires dans le cadre d'HarmoS: Enseignement primaire: Cycle élémentaire: 1P - 2P - 3P - 4P Cycle moyen: 5P - 6P - 7P - 8P Cycle d'orientation: 9^e - 10^e - 11^e.

⁴ Article 8, al. 2 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10): «Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours, du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi, à l'exception du cycle élémentaire du degré primaire qui comprend une journée de congé le mercredi. Dans ce cycle, le département prend les mesures nécessaires pour renforcer l'apprentissage de la lecture et le soutien scolaire». Le temps d'enseignement des enseignants n'est pas concerné par ce projet de loi. Voir le PL 10744 et le PL 10744-A : www.ge.ch/grandconseil/moteurPdf.asp?typeObj=PL&numObj=10744

⁵ L'harmonisation de l'instruction publique pour l'enseignement obligatoire au niveau suisse (âge de l'entrée à l'école, durée et objectifs des niveaux d'enseignement et passage de l'un à l'autre ainsi que reconnaissance des diplômes) a été acceptée le 21 mai 2006 par 86% du peuple suisse.

⁶ Le 28 novembre 2010, le peuple genevois a accepté le contre-projet à l'initiative populaire (IN 141) «Accueil continu des élèves». Cette initiative fait écho à la nécessité de penser le temps de l'enfant d'une manière globale (temps scolaire, temps parascolaire, temps extrascolaire, temps libre, temps familial, etc.) et de prendre en compte la problématique de la conciliation des temps sociaux (temps scolaire, temps familial, temps professionnel).

⁷ Le principe d'une augmentation de la dotation horaire des élèves a été retenu par le Conseil d'Etat, puis approuvé par le Grand Conseil en 2009 au moment de l'adhésion du canton de Genève au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande (voir entre autres *Les clefs de l'école*. Genève: DIP, n°3, avril 2009, pp. 8-9 ou le *Communiqué de presse du DIP* du 5 mars 2009).

⁸ «En laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps total d'enseignement» (Art. 8 de la Convention scolaire romande).

⁹ Et aussi de la «formation générale» qui comprend les MITIC (Médias, images, technologies de l'information et de la communication).

¹⁰ Conférence de presse du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Rentrée 2011. *Annexe. Le temps scolaire: que dit la loi*. 23 août 2011.

¹¹ Voir Benninghoff, F., *Évolution de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève: 1965-2009*, in Pecorini, M. et al. (2010), pp. 101-133.

¹² Sans proposition de compensation des heures supprimées.

¹³ Article 8, al. 3 de la loi sur l'instruction publique: «le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire.»

¹⁴ Voir notamment pour le canton de Vaud, Gilliéron, P. (1999 et 2009).

¹⁵ Voir les circulaires de la DGEP (Informations générales, Répartition hebdomadaire du temps) du 29.08.1983, du 25.08.1986, du 26.08.1991, du 24.08.1992, du 30.08.1999 et du 26.08.2002, la Directive D-DGEP-01A-02 (31.08.2010), le *Journal de l'enseignement primaire* N°38 (janvier 1992) et les brochures *École primaire, École première* (1993, 1994, 1996 et 1997).

¹⁶ Cette diminution s'est opérée lors des réaménagements de la semaine d'école en 1992 et 1997, avec la suppression du samedi d'école, d'abord une semaine sur deux puis définitivement.

¹⁷ Plus globalement sur l'ensemble de la scolarité primaire, on note une diminution de 6 heures d'enseignement par semaine pour le français entre 1983 et 2010 (2h30 au cycle élémentaire et 3h30 au cycle moyen).

¹⁸ A Genève, à la rentrée scolaire 2010, la scolarité obligatoire comprenait six années dans l'enseignement primaire et trois années dans l'enseignement secondaire I. C'est seulement à partir de la rentrée scolaire 2011 qu'elle comprend dorénavant deux années supplémentaires dans l'enseignement primaire (anciennement les deux degrés enfantins) suite à la mise en place du concordat HarmoS et de l'obligation de scolarité à 4 ans. Les cantons adhérant au concordat HarmoS ont toutefois jusqu'à la rentrée scolaire 2015 pour adapter leur structure (âge d'entrée à l'école, nombre de degrés par cycle) et mettre en place les standards de formation (à travers le Plan d'études romand pour les cantons romands).

¹⁹ Les données sont revues et corrigées par les départements de l'instruction publique romands et tessinois. Voir IRDP (2010a), *Temps scolaire effectif des élèves*.

²⁰ Par exemple, des études sur la gestion du temps scolaire (voir notamment Crahay, M. [1998] et Lurin, J., Soussi, A. [1989]) relèvent qu'il existe des différences importantes entre les temps d'enseignement officiels et les temps d'enseignement effectifs (ou réservés à l'action éducative selon la terminologie), notamment par la présence de temps «morts» (entrées en classe, déplacements et changements de tenue, installations et rangements, etc.). De plus, des différences de temps d'enseignement effectifs peuvent aussi s'observer d'une classe à l'autre, d'une école à l'autre, globalement ou selon la discipline.

²¹ A ne pas confondre avec l'enseignement du fait religieux.

²² En tenant compte des remarques exposées précédemment, si l'on ne prend pas en compte les cours d'éducation religieuse pour les cantons de Fribourg, du Tessin et du Valais, les différences avec Genève sur l'ensemble du cycle moyen restent de +43h pour le canton de Fribourg, de +182h pour le Tessin et de +247h pour le canton du Valais.

²³ OCDE (2011). *Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE*. Paris: OCDE.

²⁴ 32 périodes de 45 minutes x 38,5 semaines d'école = 924 heures.

²⁵ Voir IRDP (2010b), *Grilles-horaires officielles*.

²⁶ Voir également Wirthner, M. (2008). L'auteur relève et questionne en particulier les différences de dotations horaires pour l'enseignement du français entre les cantons romands.

²⁷ Directive sur la répartition hebdomadaire du temps d'enseignement. D-DGEP-01A-02 (31.08.2011).

²⁸ Directive sur la répartition hebdomadaire du temps d'enseignement. D-DGEP-01A-02 (31.08.2010).

²⁹ Avec l'introduction du PER en 5P, l'enseignement des arts a vu sa dotation horaire réduite de 2,2 périodes de 45 minutes (soit presque 100 minutes) par semaine. L'enseignement du français a été augmenté de 30 minutes par semaine et l'allemand d'environ 40 minutes.

³⁰ Dans le canton du Valais, la semaine d'école est, en principe, organisée sur 9 demi-journées. Pour la 3P et la 4P (HarmoS), en raison de conditions de transport particulières, des possibilités peuvent être proposées à l'inspectrice quant à une répartition sur un minimum de 8 demi-journées.

³¹ Ce qui est également le cas des cantons de Fribourg, du Tessin et du Valais.

³² Sur la base de 32 périodes de 45 minutes par semaine, soit au total 24 heures d'enseignement par semaine, soit 6h par jour.

³³ Les résultats présentés dans cette note sont tirés de Ducret, J.-J., *Recherches en chronobiologie et en chronopsychologie en lien avec le temps scolaire: revue critique*, in Pecorini, M. et al. (2010), pp. 77-100.

³⁴ Pour un aperçu des limites de ces recherches, voir Pecorini, M. et al. (2010), pp. 78-79.

³⁵ Delvolvé et Davila (1996). Cet aménagement est, selon les auteurs de cette étude, celui qui favorise sur la semaine et sur l'année, chez les élèves de 10-12 ans, le mieux la capacité de mémorisation. A l'opposé, l'aménagement sur 4 jours de 6h30 est le moins favorable.

³⁶ Que ce soit avec une réduction de la pause de midi et/ou un prolongement de la présence en fin d'après-midi.

³⁷ Voir notamment celui publié par l'Académie de médecine (Touitou Y. et Bégué P., 2010) et celui publié par le Ministère de l'éducation nationale suite à la Conférence nationale sur les rythmes scolaires (Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, 2011).

Références

- Cavet, A. (2011). « Rythmes scolaires: pour une dynamique nouvelle des temps éducatifs ». *Dossier d'actualité de la VST, n° 60*, février.
- Chopin, M.-P. (2010). « Les usages du 'temps' dans les recherches sur l'enseignement », *Revue française de pédagogie, 170*, janvier-mars 2010.
- Crahay, M. (1998). « Notre école offre-t-elle à tous les mêmes occasions d'apprendre? » *Scientia paedagogica experimentalis 1998, vol. 35, no 2*, pp. 381-418.
- Dalsheimer-Van Der Tol, N. (2010). « Les rythmes scolaires à l'étranger ». Les dossiers *Insertion, Éducation et Société, n° 198*, décembre, pp. 63-123.
- Dévolvé, N., Davila, W. (1996). « Effets de la semaine de classe de quatre jours sur l'élève ». In: « Rythmes scolaires en Europe. Études et documents », *Enfance 1996, 5*, pp. 400-407.
- Gilliéron Giroud, P. (2009). *Le temps scolaire de l'élève dans le canton de Vaud. Quels changements depuis le milieu du XIXe siècle?* Lausanne: URSP, 139.
- Gilliéron, P. (1999). *Le temps de l'école: quels changements? Évolution du temps scolaire dans les classes primaires du canton de Vaud 1899-1997*. Lausanne: CVRP 99.101.
- IRDP (2010a). *Temps scolaire effectif des élèves. Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2010-2011*. Version électronique, novembre 2010.
http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/2010_2011/tempsscolairedocumentcomplet1011.pdf
- IRDP (2010b). *Grilles-horaires officielles. Enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2010-2011*. Version électronique, novembre 2010.
http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/grillesecoles/2010_2011/grillesecolesdocumentcomplet1011.pdf
- Jaunin, A., Pecorini, M., collab. Spagnoli, M. (2010). « Les prestataires d'activités extrascolaires face à un changement d'horaire scolaire ». *Note d'information du SRED No 39*. Genève: SRED.
- Lurin, J., Soussi, A. (1989). *L'organisation du temps à l'école primaire, constats et éléments pour une réflexion*. Genève: Service de la recherche pédagogique.
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (2011). *Des rythmes plus équilibrés pour la réussite de tous: rapport d'orientation sur les rythmes scolaires*. Conférence nationale sur les rythmes scolaires. Paris: Ministère de l'éducation nationale.
- OCDE (2011). *Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE*. Paris: OCDE.
- Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret, J.-J., Benninghoff, F. (2010). *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire. Vers un nouvel horaire scolaire*. Genève: SRED.
- Plumelle, B. (2011). *L'organisation du temps scolaire: bibliographie*. Sèvres: CIEP.
- Suchaut, B. (2009). « L'organisation et l'utilisation du temps à l'école primaire: enjeux et effets sur les élèves ». *Conférence, Cran-Gevrier, Haute-Savoie, 12 mai 2009*.
- Testu, F. et al. (2008). *Rythmes de vie et rythmes scolaires. Aspects chronobiologiques et chronopsychologiques*. Paris: Masson.
- Touitou, Y., Bégué, P. (2010). *Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant: Vers un nouvel horaire scolaire*. Académie nationale de Médecine.
- Wirthner, M. (2008). Faut-il augmenter les heures de français à l'école obligatoire? *Résonances, 5*, 6-8.

Annexes

Figure A1. Temps d'enseignement pour l'enseignement primaire public, selon le degré et le cycle, 2010/2011

A1a. En minutes d'enseignement par an

| Cantons | Degrés ⁽¹⁾ | Enseignement primaire | | | | | | | Total (3P à 8P) | |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------|--------|---------|-------------|--------|--------|--------|--------------------|---------|
| | | Cycle élémentaire ⁽²⁾ | | | Cycle moyen | | | | | |
| | | 3P | 4P | Total | 5P | 6P | 7P | 8P | | Total |
| Berne ⁽³⁾ | | 38'610 | 43'875 | 82'485 | 47'385 | 47'385 | 52'650 | 52'650 | 200'070 | 282'555 |
| Fribourg ⁽⁴⁾ | | 47'500 | 47'500 | 95'000 | 53'200 | 53'200 | 53'200 | 53'200 | 212'800 | 307'800 |
| Genève ⁽⁵⁾ | | 34'650 | 48'510 | 83'160 | 50'050 | 50'050 | 50'050 | 50'050 | 200'200 | 283'360 |
| Jura | | 42'120 | 42'120 | 84'240 | 49'140 | 49'140 | 49'140 | 49'140 | 196'560 | 280'800 |
| Neuchâtel | | 40'365 | 43'875 | 84'240 | 45'630 | 49'140 | 49'140 | 52'650 | 196'560 | 280'800 |
| Tessin | | 52'560 | 52'560 | 105'120 | 52'560 | 52'560 | 52'560 | 60'225 | 217'905 | 323'025 |
| Valais | | 47'820 | 47'820 | 95'640 | 57'180 | 57'180 | 57'180 | 57'180 | 228'720 | 324'360 |
| Vaud | | 44'460 | 44'460 | 88'920 | 47'880 | 47'880 | 54'720 | 54'720 | 205'200 | 294'120 |

A1b. En différence par rapport à Genève en heures par an

| Cantons | Degrés ⁽¹⁾ | Enseignement primaire | | | | | | | Total (3P à 8P) | |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------|---------|---------|-------------|---------|---------|---------|--------------------|---------|
| | | Cycle élémentaire ⁽²⁾ | | | Cycle moyen | | | | | |
| | | 3P | 4P | Total | 5P | 6P | 7P | 8P | | Total |
| Berne ⁽³⁾ | | +66h00 | -77h15 | -11h15 | -44h25 | -44h25 | +43h20 | +43h20 | -2h10 | +13h25 |
| Fribourg ⁽⁴⁾ | | +214h10 | -16h50 | +197h20 | +52h30 | +52h30 | +52h30 | +52h30 | +210h00 | +407h20 |
| Genève ⁽⁵⁾ | | réf. | réf. | réf. | réf. | réf. | réf. | réf. | réf. | réf. |
| Jura | | +124h30 | -106h30 | +18h00 | -15h10 | -15h10 | -15h10 | -15h10 | -60h40 | -42h40 |
| Neuchâtel | | +92h15 | -77h15 | +18h00 | -73h40 | -15h10 | -15h10 | +43h20 | -60h40 | -42h40 |
| Tessin | | +298h30 | +67h30 | +366h00 | +41h50 | +41h50 | +41h50 | +169h35 | +295h05 | +661h05 |
| Valais | | +219h30 | -11h30 | +208h00 | +118h50 | +118h50 | +118h50 | +118h50 | +475h20 | +683h20 |
| Vaud | | +163h30 | -67h30 | +96h00 | -36h10 | -36h10 | +77h50 | +77h50 | +83h20 | +179h20 |

(1) Selon la nouvelle numérotation des années scolaires dans le cadre d'HarmoS. (2) Sans la 1P et la 2P (anciennement les deux degrés enfantins). (3) Calculs effectués avec 39 semaines. (4) En moyenne pour la 3P et la 4P. (5) Selon données de la Figure 1.

Source: IRDP (2010) / SRED (2011)

Figure A2. Temps d'enseignement pour l'enseignement secondaire I public, selon le degré, 2010/2011

| Cantons | Degrés ⁽¹⁾ | Enseignement secondaire I - Cycle d'orientation | | | | | | | |
|-----------|-----------------------|---|-----------------|-----------------|---------|-----------------------|-----------------|-----------------|---------|
| | | Minutes d'enseignement par an | | | | Différences en heures | | | |
| | | 9 ^e | 10 ^e | 11 ^e | Total | 9 ^e | 10 ^e | 11 ^e | Total |
| Berne | | 56'160 | 57'915 | 57'915 | 171'990 | +12h00 | +41h15 | +41h15 | +94h30 |
| Fribourg | | 60'800 | 61'750 | 64'600 | 187'150 | +89h20 | +105h10 | +152h40 | +347h10 |
| Genève | | 55'440 | 55'440 | 55'440 | 166'320 | réf. | réf. | réf. | réf. |
| Jura | | 56'160 | 56'160 | 56'160 | 168'480 | +12h00 | +12h00 | +12h00 | +36h00 |
| Neuchâtel | | 56'160 | 57'037 | 57'915 | 171'112 | +12h00 | +26h40 | +41h15 | +79h55 |
| Tessin | | 60'225 | 60'225 | 60'225 | 180'675 | +79h45 | +79h45 | +79h45 | +239h15 |
| Valais | | 61'600 | 61'600 | 61'600 | 184'800 | +102h40 | +102h40 | +102h40 | +308h00 |
| Vaud | | 54'720 | 54'720 | 54'720 | 164'160 | -12h00 | -12h00 | -12h00 | -36h00 |

(1) Selon la nouvelle numérotation des années scolaires dans le cadre d'HarmoS.

Source: IRDP (2010) / SRED (2011)

Figure A3. Temps moyen d'enseignement par an, selon le groupe d'âge, 2010/2011

| Cantons | De 7 à 8 ans (âges théoriques des 4P et 5P) | De 9 à 11 ans (âges théoriques des 6P à 8P) | De 12 à 14 ans (âges théoriques des 9 ^e à 11 ^e) |
|---------------------|--|--|---|
| Berne (39 semaines) | 761h | 848h | 956h |
| Fribourg | 839h | 887h | 1040h |
| Genève | 821h | 834h | 924h |
| Jura | 761h | 819h | 936h |
| Neuchâtel | 746h | 839h | 951h |
| Tessin | 876h | 919h | 1004h |
| Valais | 875h | 953h | 1027h |
| Vaud | 770h | 874h | 912h |

(1) Calculs effectués à partir de l'âge théorique de l'année scolaire. Le résultat est arrondi à l'heure supérieure ou inférieure.

Source: SRED (2011)

Figure A4. Temps d'instruction prévu dans les établissements publics, selon le groupe d'âge et le pays, 2009

| | | Nombre annuel moyen d'heures d'instruction prévues | | |
|------------|-------------------------------|--|---------------|----------------|
| | | de 7 à 8 ans | de 9 à 11 ans | de 12 à 14 ans |
| OCDE | Australie | 972 | 971 | 983 |
| | Autriche | 735 | 811 | 958 |
| | Belgique (fl.) | 831 | 831 | 955 |
| | Belgique (fr.) ⁽¹⁾ | 930 | 930 | 1020 |
| | Chili | 855 | 855 | 855 |
| | Rép. tchèque ⁽²⁾ | 624 | 713 | 871 |
| | Danemark | 701 | 803 | 900 |
| | Angleterre | 893 | 899 | 925 |
| | Estonie | 595 | 683 | 802 |
| | Finlande | 608 | 683 | 829 |
| | France | 847 | 847 | 1065 |
| | Allemagne | 643 | 794 | 898 |
| | Grèce | 720 | 812 | 821 |
| | Hongrie | 614 | 724 | 885 |
| | Islande | 720 | 800 | 872 |
| | Irlande | 941 | 941 | 907 |
| | Israël | 914 | 991 | 981 |
| | Italie | 990 | 1023 | 1089 |
| | Japon | 709 | 774 | 868 |
| | Corée du Sud | 612 | 703 | 867 |
| | Luxembourg | 924 | 924 | 908 |
| | Mexique | 800 | 800 | 1167 |
| | Pays-Bas | 940 | 940 | 1000 |
| | Norvège | 700 | 756 | 829 |
| | Pologne | 486 | 603 | 644 |
| | Portugal | 910 | 898 | 934 |
| | Écosse | <i>m</i> | <i>m</i> | <i>m</i> |
| | Rép. slovaque | 715 | 785 | 842 |
| | Slovénie | 621 | 721 | 791 |
| | Espagne | 875 | 821 | 1050 |
| | Suède ⁽³⁾ | 741 | 741 | 741 |
| | Turquie | 864 | 864 | 846 |
| États-Unis | <i>m</i> | <i>m</i> | <i>m</i> | |
| | <i>Moyenne de l'OCDE</i> | <i>775</i> | <i>821</i> | <i>907</i> |
| | <i>Moyenne de l'UE21</i> | <i>767</i> | <i>815</i> | <i>902</i> |
| Autres G20 | Argentine | <i>m</i> | <i>m</i> | <i>m</i> |
| | Brésil | <i>m</i> | <i>m</i> | <i>m</i> |
| | Chine | <i>m</i> | <i>m</i> | <i>m</i> |
| | Indonésie | <i>m</i> | <i>m</i> | <i>m</i> |
| | Fédération de Russie | 493 | 737 | 879 |

N.B. Par temps d'instruction prévu, on entend le nombre annuel d'heures de cours, fixé par la réglementation, parties obligatoires et facultatives du programme confondues.
m: manquant, non disponible ou sans objet.

(1) La tranche d'âge «de 12 à 14 ans» comprend uniquement les élèves âgés de 12 et 13 ans.

(2) Nombre annuel d'heures minimum.

(3) Estimation en raison de l'absence de données ventilées par âge.

Source: OCDE (2010)

Figure A5. Organisation de l'année scolaire et rythme moyen journalier, selon le pays, 2009

| | Nombre de semaines d'enseignement ⁽¹⁾ | Nombre de jours d'enseignement ⁽²⁾ | Nombre moyen de jours d'enseignement par semaine ⁽³⁾ | Nombre moyen d'heures d'enseignement par jour ⁽⁴⁾ | |
|--------------------------|--|---|---|--|---------------|
| | | | | de 7 à 8 ans | de 9 à 11 ans |
| | dans l'enseignement primaire | | | | |
| Australie | 40 | 197 | 4.9 | 4.9 | 4.9 |
| Autriche | 38 | 180 | 4.7 | 4.1 | 4.5 |
| Belgique (fl.) | 37 | 178 | 4.8 | 4.7 | 4.7 |
| Belgique (fr.) | 38 | 183 | 4.9 | 5.1 | 5.1 |
| Chili | 40 | 191 | 4.8 | 4.5 | 4.5 |
| Rép. tchèque | 40 | 189 | 4.8 | 3.3 | 3.8 |
| Danemark | 42 | 200 | 4.8 | 3.5 | 4.0 |
| Angleterre | 38 | 190 | 5.0 | 4.7 | 4.7 |
| Estonie | 39 | 175 | 4.5 | 3.4 | 3.9 |
| Finlande | 38 | 188 | 4.9 | 3.2 | 3.6 |
| France | 35 | 144 ⁽⁵⁾ | 4.1 | 5.9 | 5.9 |
| Allemagne | 40 | 193 | 4.9 | 3.3 | 4.1 |
| Grèce | 36 | 177 | 4.9 | 4.1 | 4.6 |
| Hongrie | 37 | 181 | 4.9 | 3.4 | 4.0 |
| Islande | 36 | 176 | 4.9 | 4.1 | 4.5 |
| Irlande | 37 | 183 | 5.0 | 5.1 | 5.1 |
| Israël | 43 | 183 | 4.2 | 5.0 | 5.4 |
| Italie | 39 | 172 | 4.4 | 5.8 | 5.9 |
| Japon | 40 | 201 | 5.0 | 3.5 | 3.9 |
| Corée du Sud | 40 | 220 | 5.5 | 2.8 | 3.2 |
| Luxembourg | 36 | 176 | 4.9 | 5.3 | 5.3 |
| Mexique | 42 | 200 | 4.8 | 4.0 | 4.0 |
| Pays-Bas | 40 | 195 | 4.9 | 4.8 | 4.8 |
| Norvège | 38 | 190 | 5.0 | 3.7 | 4.0 |
| Pologne | 37 | 181 | 4.9 | 2.7 | 3.3 |
| Portugal | 37 | 175 | 4.7 | 5.2 | 5.1 |
| Écosse | 38 | 190 | 5.0 | <i>m</i> | <i>m</i> |
| Rép. slovaque | 38 | 187 | 4.9 | 3.8 | 4.2 |
| Slovénie | 40 | 190 | 4.8 | 3.3 | 3.8 |
| Espagne | 37 | 176 | 4.8 | 5.0 | 4.7 |
| Turquie | 38 | 180 | 4.7 | 4.8 | 4.8 |
| États-Unis | 36 | 180 | 5.0 | <i>m</i> | <i>m</i> |
| <i>Moyenne de l'OCDE</i> | <i>38</i> | <i>186</i> | <i>4.9</i> | <i>4.2</i> | <i>4.4</i> |
| <i>Moyenne de l'UE21</i> | <i>38</i> | <i>184</i> | <i>4.8</i> | <i>4.2</i> | <i>4.4</i> |
| Autres G20 | | | | | |
| Argentine | 36 | 170 | 4.7 | <i>m</i> | <i>m</i> |
| Brésil | 40 | 200 | 5.0 | <i>m</i> | <i>m</i> |
| Chine | 35 | 175 | 5.0 | <i>m</i> | <i>m</i> |
| Indonésie | 44 | 251 | 5.7 | <i>m</i> | <i>m</i> |
| Fédération de Russie | 34 | 164 | 4.8 | 3.0 | 4.5 |

m: manquant, non disponible ou sans objet.

(1) Le nombre de semaines de cours correspond au nombre de semaines d'instruction, déduction faite des semaines de vacances.

(2) Le nombre de jours de cours correspond au nombre de semaines de cours multiplié par le nombre de jours de cours par semaine, déduction faite des jours de vacances pendant lesquels les établissements sont fermés.

(3) Nombre de jours d'enseignement rapporté au nombre de semaines d'enseignement.

(4) Nombre annuel moyen d'heures d'instruction prévues rapporté au nombre de jours d'enseignement.

(5) Cette information ne figurait pas dans la source, elle n'est donc pas incluse dans le calcul de la moyenne de l'OCDE.

Source : OCDE (2010) / SRED (2011) pour les calculs (3) et (4)

Dernières publications du SRED

Rapports de recherche :

- ♦ Gestion prévisionnelle des enseignants. Enquête 2007 sur les motivations d'entrée dans l'enseignement. Résultats. R. ALLIATA. Juillet 2011, 50 p. [doc 11.010]
- ♦ La culture scientifique et l'environnement dans PISA 2006. C.A. KAISER, C. NIDEGGER, G. PINI. Mars 2011, 37 p. [doc. 11.003]
- ♦ Que deviennent les diplômés 2007 de l'enseignement secondaire II, 18 mois après avoir obtenu leur diplôme ? Résultats de l'enquête EOS. C. DAVAUD, R. MOUAD et F. RASTOLDO. Décembre 2010, 80 p. [doc. 10.034]
- ♦ Analyse de la charge de travail des enseignants des centres de formation professionnelle (ATE II). F. DUCREY, Y. HRIZI et E. ISSAIEVA MOUBARAK-NAHRA. Novembre 2010, 76 p. [doc. 10.031]
- ♦ Recensement des actions pédagogiques effectuées ou prévues entre 2005 et 2009 considérées comme une éducation en vue d'un développement durable. C.A. KAISER, M. SPAGNOLI. Juin 2010, 29 p. [doc. 10.023]
- ♦ Aménagement du temps scolaire et extrascolaire. Vers un nouvel horaire scolaire. M. PECORINI, A. JAUNIN, J.-J. DUCRET, F. BENNINGHOFF. Mars 2010, 165 p. [doc.10.005]
- ♦ Analyse de la charge de travail des enseignants du secondaire. F. DUCREY, Y. HRIZI, E. ISSAIEVA MOUBARAK-NAHRA, coll. R. ALLIATA. Février 2010, 86 p. [doc. 10.004]

Indicateurs de l'enseignement :

- ♦ L'enseignement à Genève. Indicateurs clés du système genevois d'enseignement et de formation. Édition 2011. Odile LE ROY-ZEN RUFFINEN (coord.). Septembre 2011, 80 p. [doc. 11.012]
- ♦ Mémento statistique de l'éducation à Genève. Édition 2011. A. EVRARD. Printemps 2011, dépliant 16 p.
- ♦ La dynamique de la formation professionnelle. Indicateurs de la formation professionnelle à Genève 2008/2009. J. AMOS, A. EVRARD, Y. HRIZI, F. RASTOLDO, R. SILVER. Septembre 2010, 116 p. [doc. 10.027]

Notes d'information :

- ♦ No 48: Les élèves allophones nouvellement arrivés et leur accueil dans le système scolaire genevois. I. SCHWOB, collab. M. FRIDMAN WENGER, E. GUILLEY et F. PETRUCCI. Août 2011, 8 p.
- ♦ No 47: Prévisions cantonales d'effectifs d'élèves pour la période 2011-2014. A. EVRARD, L. MARTZ, F. PETRUCCI et M. PILLET. Mai 2011, 8 p.
- ♦ No 46: Analyse de la charge de travail des enseignants des centres de formation professionnelle. F. DUCREY, E. ISSAIEVA MOUBARAK-NAHRA ET Y. HRIZI. Mai 2011, 8 p.
- ♦ No 45: Analyse de la charge de travail des enseignants du postobligatoire. Y. HRIZI. F. DUCREY ET E. ISSAIEVA MOUBARAK-NAHRA. Mai 2011, 8 p.
- ♦ No 44: Analyse de la charge de travail des enseignants du Cycle d'orientation. E. ISSAIEVA MOUBARAK-NAHRA, Y. HRIZI ET F. DUCREY. Mai 2011, 8 p.
- ♦ No 43: A propos des différences dans PISA 2006 sur les sciences. C.A. KAISER, C. NIDEGGER, G. PINI. Mars 2011, 8 p.
- ♦ No 42: La culture scientifique et l'environnement dans PISA 2006. C.A. KAISER, C. NIDEGGER, G. PINI. Mars 2011, 8 p.

Informations complémentaires :

alexandre.jaunin@etat.ge.ch, 022 546 71 49

Edition :

narain.jagasia@etat.ge.ch, 022 546 71 14

Version électronique de cette note :

<http://www.ge.ch/recherche-education/doc/publications/notesinfo/notes-sred-49.pdf>